VERSION : 02

Politique anti-corruption, subornation, blanchiment de capitaux et fraude

Objet

Définir les principes de conduite concernant la prévention, la détection, l'enquête et la résolution de toute pratique de corruption directe ou indirecte, en gérant les risques légaux, réputationnels et économiques auxquels s'expose Aratubo.

La Direction d'Aratubo est responsable de l'approbation de cette politique qui définit les principes de bases concernant le **respect de la réglementation, les dix principes du Pacte Mondial et les engagements prévus par le Code de Conduite de Grupo Arania**, s'ajoutant donc à l'ensemble des politiques de gestion d'Aratubo.

Portée

Cette politique s'applique à tout le personnel d'Aratubo, **sur tous les sites où opère l'entreprise**, réalisant ses fonctions avec honnêteté, intégrité, responsabilité et transparence.

Principes de base

Aratubo applique une **tolérance zéro à l'égard de la corruption et de la subornation sous toutes leurs formes** :

- Corruption entre particuliers : offrir, promettre, accorder ou au contraire, demander, recevoir ou accepter, un bénéfice non justifié en contrepartie pour obtenir un traitement de faveur dans l'acquisition de biens ou le contrat de services.

- Corruption lors de transactions commerciales internationales : offrir, promettre ou accorder un bénéfice non justifié pour tenter de corrompre ou corrompre une autorité ou un employé de la fonction publique afin d'éviter ou d'exercer ses fonctions publiques et de conclure ou de conserver un contrat international.

- Paiement de facilitation à une autorité ou à un employé de la fonction publique afin de garantir, favoriser ou accélérer les procédures juridiques ou administratives.

Le personnel d'Aratubo peut offrir ou accepter des **cadeaux et des invitations** :

- S'ils sont en accord avec les objectifs légitimes de l'activité, reçus et remis de manière honnête, ouverte et transparente.
- S'il s'agit de cadeaux corporatifs ou qui ont une valeur raisonnable. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'argent liquide.
- Ceux-ci doivent être occasionnels et liés aux célébrations traditionnelles, anniversaires, reconnaissance d'excellence d'un travail réalisé et autres situations similaires.
- Repas, divertissement et évènements. Les invitations, tout comme les cadeaux, ne peuvent en aucun cas conditionner les pratiques commerciales ou de courtoisie normale.

Aratubo accepte la participation de son personnel à des activités externes à l'entreprise à condition que celles-ci soient réalisées en toute légalité et qu'elles n'entrent pas en concurrence avec les responsabilités exercées au sein de l'entreprise, qu'il n'y ait pas de **conflit d'intérêt** et qu'elles ne soient pas utilisées comme moyen pour réaliser des pratiques de corruption.

Aucune **contribution économique, ni don** de quelque nature, n'est réalisée en faveur de **partis politiques.**

Dans le cadre de l'**action sociale externe** d'Aratubo, il est possible de collaborer avec des entités à but non lucratif, à condition de garantir un **bénéfice réciproque** et jamais pour dissimuler des actes illicites de corruption ou de subornation.

Un processus de **diligence raisonnable,** destiné aux parties intéressées avec lesquelles l'entreprise opère, évalue les risques potentiels de corruption.

Les **informations** sur les groupes d'intérêt sont traitées avec une **sécurité et une confidentialité** maximales, et ne sont pas utilisées de manière indue dans un intérêt propre ou de tiers.

L'entreprise **ne facilite pas le blanchiment** d'argent ni le financement d'activités terroristes, et collabore avec les autorités compétentes de chaque pays dans la lutte contre ces actions en dénonçant les opérations suspectes.

Toutes les transactions réalisées par Aratubo apparaissent avec exactitude sur les **registres comptables correspondants**, disposant d'un système de contrôle interne sur l'élaboration de l'information financière, garantissant ainsi le suivi périodique de son efficacité.

Aratubo ne réalise pas de pratiques restrictives de la concurrence ou de concurrence déloyale.

L'entreprise s'engage à fournir les processus et les ressources nécessaires pour implanter cette politique, ainsi qu'à **communiquer le contenu** de celle-ci à tous les groupes d'intérêt et à réaliser des actions de sensibilisation et de formation sur son contenu. L'application de cette politique est encouragée auprès des fournisseurs et des entités collaboratrices.

Chez Aratubo, la fraude est strictement interdite. Nous considérons comme fraude toute action intentionnelle menée par Aratubo, sa direction ou ses employés, dans le but d'obtenir un avantage injuste, de tromper les parties prenantes ou de manipuler des informations afin de réaliser des bénéfices économiques, financiers ou stratégiques indus.

L'entreprise s'engage à adopter une conduite éthique et transparente dans toutes ses opérations et relations, tant internes qu'externes, en œuvrant pour la prévention, la détection et la sanction de la fraude. Cela comprend la mise en place de contrôles internes et le suivi des activités afin d'identifier d'éventuelles irrégularités.

Systèmes de suivi et de surveillance

Le Comité de Durabilité contrôle régulièrement le degré de respect des engagements acquis dans la politique anti-corruption, subornation, blanchiment de capitaux et fraude, en la vérifiant périodiquement, afin de garantir son adéquation et son approche tournée vers la création de valeur.

Aratubo dispose d'un processus de diligence raisonnable, d'un canal de dénonciation et d'audits périodiques pour l'identification et le traitement des violations potentielles ou réelles des droits humains.

Régime disciplinaire

Les personnes enfreignant cette politique pourront faire l'objet de mesures disciplinaires et de sanctions légales. Des mesures disciplinaires peuvent également être appliquées aux **personnes n'adoptant pas la diligence raisonnable** pour détecter une infraction, ne collaborant pas ou entravant l'enquête sur d'éventuels manquements.

Vendredi 13 septembre 2024

Direction Aratubo